

Sas I.T.T. • Z.A. Le Peycher • BP75 • 43600 Sainte-Sigolène (France)
 Tél. 04 71 66 62 04 • Mobile 06 47 91 26 86
 Fax 04 71 66 64 29 • e-mail commercial.itt@orange.fr
 www.ittfrance.com

AR de COMMANDE BC013382

SAS au capital de 20 000 €
 RC Le Puy en Velay - SIRET: 880 114 483 00014
 TVA FR66 880 114 483 - APE : 4778C

COMMUNNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST
 13 AVENUE JEAN JAURES

Code client : 375
 Compte : COMMUNNAUTE DE COM
 TVA Intracom : FR09 200 065 894

42110 FEURS

Livraison : **Communauté de Communes FO**
 ZA DU BOIS VERT
 185 CHEMIN DU RENOUVEAU
 42110 EPERCIEUX SAINT PAUL

Congés d'été du 05 au 25/08/2024 - Soit S32-33-34

Référence client : CO240034 du 20/06

Représentant : Olivier JOURET

Date de livraison : **semaine 31 / 2024**

AR de COMMANDE N° BC013382		Date : 19/06/24			
Code article	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Montant
SA660/90.475.12 <i>Sac de tri</i>	Sacs Pebd Blanc - poignées souples anses blanches Blanc - 125µ - Sac PEBD Blanc avec matière recyclée - Avec poignées souples anses blanches - Impression quadri R°/V° - Format : 660 x 475 mm + soufflet de fond 90 mm -	Mille	6,000	825,0000	4 950,00
CLICHE	Participation frais de clichés	Pièce	1,000	1 705,00	1 705,00
Règlement nouveau client 30% à la commande et le solde à la livraison					

En cas de règlement anticipé, taux d'escompte applicable : 0.5 % par mois. Paiement hors délai : un intérêt de retard de 1.5 % par mois est exigible. Les frais de contentieux et de recouvrement seront à la charge du débiteur. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros sera appliquée (Décret 2012-1115 du 2/10/2012)

Aucune non-conformité ne sera acceptée au delà de 3 mois après la livraison

Base HT	Taux	Montant TVA
6 655,00	20%	1 331,00
Montant total TVA		1 331,00

Montant net H.T.	6 655,00
T.V.A.	1 331,00
T.T.C EUR	7 986,00
Acomptes	0,00
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Net à payer EUR 7 986,00 042-200065894-20240627-125-2024-AU	

Règlement : **Virement CA au : 19/07/24**
 Facturé en : EUR

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/06/2024

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les affaires traitées par nos agents, employés et représentants, ne nous lient qu'après acceptation écrite de notre part et impliquent adhésion complète au code des usages et conditions générales de vente des industries de la transformation des films et gaines de polyéthylène, ainsi qu'à nos conditions particulières dont nous vous rappelons ci-dessous quelques points spéciaux. L'acceptation, même tacite, de nos conditions de négoce l'emporte sur celles de l'acheteur, éventuellement portées sur ses bons de commande.

ACCUSÉS DE RÉCEPTION, CONFIRMATIONS DE COMMANDE

Une commande n'est valable et opposable à notre Société qu'après confirmation du vendeur par l'envoi d'un accusé de réception de commande. Celui-ci reproduit toutes les caractéristiques commerciales et techniques pour la mise en fabrication. Si aucune contestation, ni aucune modification n'ont été signalées par écrit par l'acheteur sous un délai de 8 jours de la date de l'accusé de réception, et à condition que ces 8 jours soient compatibles avec le délai demandé par l'acheteur, l'accusé de réception du vendeur sera considéré comme accepté en tous points par l'acheteur.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas nous obliger à indemnités, ou entraîner une annulation de la commande, sauf mise en demeure préalable de livrer par lettre recommandée (et cela en cas de retard, seulement sur le délai annoncé). Ces délais ne courent qu'à partir du jour où nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires à l'exécution de la commande et en particulier des clichés d'impression. Les incendies, inondations, bris de machines, grèves, guerres, défaut de transporteur ou tous autres accidents qui empêchent les fabrications, sont considérés comme cas de force majeure et déchargent notre Société de l'obligation de livrer.

FABRICATION

Nous ne soumettons ni essai, ni épreuve, sauf sur demande expresse de l'acheteur, exécutés à ses frais et acceptés par nos services. Les bons à tirer des clichés d'impression sont soumis sur demande expresse à l'acceptation du client, car ils entraînent un coût supplémentaire et un allongement du délai à la charge du client. Les légères différences de nuances, d'opacité et d'exécution inévitables dans nos fabrications ne peuvent motiver ni refus de marchandises, ni prétention à un rabais sur nos prix.

SOUS-TRAITANCE

Nous pourrions sous-traiter l'exécution d'une partie de nos obligations à un ou plusieurs sous-traitants de notre choix.

LIVRAISONS

La livraison de la présente commande est subordonnée au règlement de toute facture antérieure. Lorsque que le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne droit d'annuler tout ou partie du marché.

TRANSPORT

Toutes nos marchandises, qu'elles soient expédiées ou livrées directement par nos usines, succursales, agences ou dépôts, sont considérées comme prises dans nos magasins et voyagent toujours aux risques et périls du destinataire (article 100 du Code de Commerce), qu'elles soient expédiées en port dû ou en port payé avancé (pour le compte du destinataire), ou franco de port.

En cas de perte ou d'avaries en cours de transport, le destinataire devra exercer lui-même les recours contre le transporteur et nous régler la totalité de notre facture.

PRIX

Nos prix s'entendent nets H.T. Ils sont établis à partir des conditions économiques actuelles et pourront varier en fonction de l'évolution du cours des matières premières et des indices de salaire en vigueur à la date de la livraison de la présente commande, et cela sur la base des indices officiels du Syndicat de l'Extrusion et en tenant compte d'un seuil de franchise de 3% de hausse du produit fini, au-delà duquel nous nous réservons le droit d'annuler la commande en cas de non-acceptation par le client.

Ils sont établis **franco de port** territoire métropolitain, **sauf pour les envois de valeur inférieure à 700 euros HT** (valeur 2002), ou tout autre montant indiqué sur nos offres et au recto du présent document, qui sont expédiés en port dû ou avancé et facturé. Sauf stipulation contraire, ils ne comprennent jamais les frais de clichés, toujours à la charge du client.

PAIEMENT

Nos marchandises sont payables à Sainte-Sigolène, à la livraison ou à la mise à disposition. En cas de paiement comptant, tout retard au-delà de 10 jours entraîne automatiquement la suppression de l'escompte. De même, tout retard dans le règlement provoquera, de notre part, l'annulation ou suspension des ordres en cours. Tout escompte déduit directement par le client implique pour lui le réajustement de la TVA. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

1 – L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (traite acceptée ou non).

2 – L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. Cette indemnité a un caractère irréductible et sera exigible sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou formalité quelconque.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

RÉCLAMATIONS

Elles doivent être formulées par écrit dès réception de la marchandise. Aucun retour de marchandise ne sera accepté par nous, s'il n'y a pas eu d'entente préalable. Toute réclamation qui n'est pas présentée dans les 5 jours au plus à partir de la réception ou de la mise à disposition de la marchandise sera considérée comme nulle et non-avenue. La tolérance en sacs manquants ou défectueux est de 3%, en ce qui concerne le travail à façon, dans le cas où la matière d'œuvre, granulé, film ou gaine, nous est confiée pour de l'extrusion ou de l'impression ou de la découpe.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de ITT PACKAGING pour toute réclamation, responsabilité ou frais quel qu'en soit la nature, est limitée au montant de la commande objet du litige. Les préjudices indirects subis par le client, tels que notamment la perte de chiffre d'affaire, perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du client, sont exclues de toute demande d'indemnisation.

ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de notre engagement environnemental et dans la mesure où les produits demandés le permettent, nous pouvons utiliser des matières premières recyclées pour tout ou partie de leur réalisation.

TOLÉRANCE DE FORMAT

Les dimensions de nos produits indiquées sur la confirmation sont les dimensions extérieures, marges et soudures comprises.

TOLÉRANCE DE DIMENSIONS

La longueur et la largeur peuvent varier de 3% en plus ou en moins.

TOLÉRANCE DE QUANTITÉ À LIVRER

Tolérance sur les quantités SACS	Tolérance sur les quantités FILMS et GAINES
----------------------------------	---

. < ou = à +/- 30% : 3 000

. < ou = à +/- 30% : 100 kg

. < ou = à +/- 25% : 5 000

. < ou = à +/- 20% : 500 kg

. < ou = à +/- 20% : 10 000

. < ou = à +/- 15% : 1 000 kg

. < ou = à +/- 15% : 25 000

. > à +/- 10% : 1 000 kg

. < ou = à +/- 10% : 50 000

. < ou = à +/- 5% : 100 000

CONDITIONNEMENT ET TOLÉRANCE DE TARE

Nos bobines de gaine et de film sont livrées sous film PE épais et enroulées sur mandrins plastique ou carton. Dans la limite d'une tare forfaitaire de 2 kg à 2.400 kg par mètre linéaire de mandrin, l'enroulage et le mandrin sont à la charge du client dans le cadre d'une facturation quantitative en poids réel « brut pour net ». Les déchets d'impression et de soudure sont également à la charge du client dans la limite d'un barème forfaitaire, pour les films et gaines imprimés, ainsi que pour les feuilles ou formats vendus au poids qui seront facturés sur le poids brut extrudé.

JURIDICTION

Dans toutes les contestations ou litiges sans exception, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, l'attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social. La création de traite ou l'acceptation de règlement n'implique ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240627-125-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024